

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 3

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Un jubilé. — La responsabilité de l'officier qui prend un cheval en location.
— Une brochure sur l'instruction militaire préparatoire.— *Honneur et fidélité*. — Les projets d'avenir de la cavalerie.

La presse militaire suisse célèbre, cette année-ci, le jubilé d'un de ses représentants. La *Monatschrift für Offiziere aller Waffen* vient d'atteindre ses vingt-cinq ans de publication. Dirigée avec le talent que l'on sait par le colonel-divisionnaire H. Hungerbühler, à St-Gall, ancien chef d'arme de l'infanterie, elle est, avec la *Zeitschrift für Artillerie und Genie* et la *Schw. Militär-Zeitung*, la lecture régulière de nos camarades de langue allemande et de maints officiers suisses de langue française et italienne, car tous savent qu'elle leur offre le savoir uni à la variété.

Nous sommes heureux de présenter à notre revue sœur de la Suisse orientale nos vœux de prospérité, lui souhaitant de continuer pendant longtemps, pour l'avantage des officiers et de l'armée suisse, son utile carrière.

* * *

La *Revue militaire suisse* a rarement l'occasion de s'occuper de la jurisprudence des arrêts. Un cas récent lui en fournit une. Il intéresse les officiers montés. Le Tribunal fédéral a rendu récemment un arrêt au sujet d'un cheval loué, couronné pendant les manœuvres du 1^{er} corps d'armée, en 1911.

Le dit cheval, un pur-sang dit l'arrêt, avait été loué par M. Henri Bourquin, propriétaire d'une écurie de courses, à Tramelan, au lieutenant d'artillerie Röthlisberger. Le contrat prévoit simplement la location pour la durée des manœuvres, au prix de 6 fr. par jour, soit celui que paie la Confédération. Aucune clause ne fut consignée par écrit. Le cheval fut accepté par les experts et estimé 1200 fr.

Au cours des manœuvres, le lieutenant Röthlisberger prêta le cheval, avec l'assentiment de ses chefs, à son frère, adjudant du groupe d'artillerie I/2.

Le soir du 6 septembre, après une longue et pénible journée, le cheval, monté par l'adjudant Röthlisberger, butta en passant un petit fossé et fut couronné.

Les vétérinaires fédéraux fixèrent la dépréciation à 60 francs. Outre cette indemnité, la Confédération paya au lieutenant Röthlisberger une

somme totale de 39 fr. 60. Le 26 octobre, le cheval fut rendu à son propriétaire.

Ce dernier estima insuffisantes les sommes allouées par la Confédération; il réclama au lieutenant Röthlisberger une somme de 2000 francs à titre de dommages-intérêts, plus 3 francs par jour de location du cheval depuis la fin des manœuvres jusqu'à la reprise du cheval.

Le Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel admit cette réclamation, réduisant toutefois à 1000 francs la somme de 2000 réclamée par le demandeur à titre de dommages-intérêts. Il basa cette évaluation sur la déclaration de l'expert commis au procès et qui, tenant compte d'un engorgement des tendons du cheval à l'entrée au service, fixa sa valeur à 1500 fr. avant l'accident et 500 fr. après.

Ce jugement porté par voie de recours devant la 1^{re} section civile du Tribunal fédéral fut confirmé par elle. En voici les motifs juridiques :

1. Le contrat conclu entre les parties est un bail à loyer. Ce point n'est pas contesté. Par contre, tandis que le demandeur soutient que les normes ordinaires du droit commun sont applicables au contrat, le défendeur prétend avoir conclu aux conditions dites « de la Confédération », c'est-à-dire ne s'être engagé à payer au demandeur que les sommes qu'il recevrait lui-même soit comme loyer, soit comme indemnité en cas de dépréciation du cheval.

Le point de vue du demandeur est juste; les principes du droit commun doivent faire règle en l'espèce. Aucune convention expresse n'est intervenue entre les parties. Seul le montant du loyer a été fixé. Le défendeur invoque, il est vrai, l'usage d'après lequel les officiers qui louent un cheval pour le service, stipulent habituellement « les conditions de la Confédération ». Mais cet usage n'est ni assez général ni assez constant pour que l'on puisse admettre sans autre que le demandeur le connaissait ou devait le connaître. Il faut remarquer à cet égard, que le demandeur fait surtout couvrir ses chevaux et ne les loue qu'exceptionnellement. Dès lors, le demandeur n'ayant accepté ni expressément ni tacitement toutes les conditions de la Confédération, on ne saurait faire application, dans le présent procès, des dispositions spéciales des règlements militaires.

2. Le code fédéral des obligations réglementant surtout les baux immobiliers, il faut faire appel aux principes généraux pour résoudre les difficultés qui naissent à l'occasion d'un contrat tel que celui conclu entre les parties.

Si, en principe, le risque est à la charge du loueur, le preneur n'en est pas moins tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et de ne pas l'employer à un autre usage que celui pour lequel elle lui a été louée (article 283 CO. ancien). L'instance cantonale estime que le défendeur a contrevenu à cette obligation et a commis une faute engageant sa responsabilité

en prêtant son cheval à un adjudant du groupe d'artillerie. Bien que, d'une façon générale, on ne puisse considérer comme une faute le fait par un officier de prêter son cheval à un camarade, on doit cependant admettre comme établi par l'instance cantonale que le service d'adjudance impose au cheval des fatigues plus grandes que le service d'un chef de section d'artillerie. Or c'est pour le service de chef de section que le demandeur a loué un cheval au défendeur, et lors de la conclusion du contrat les fatigues particulières du service d'adjudance n'ont pas été prévues. Dans ces conditions, on ne saurait reprocher au tribunal de Neuchâtel d'avoir commis une erreur de droit en rendant le défendeur responsable du dommage causé au demandeur. Il est en effet établi que « si le cheval a été couronné, c'est parce qu'il a dû fonctionner comme monture de l'adjudant de groupe » (Jugement cantonal, considérant III) soit parce qu'il a été employé à un autre usage que celui pour lequel il avait été loué.

La responsabilité du défendeur découle également de la disposition de l'art. 285 CO., qui est applicable par analogie. De même que le preneur est tenu de tout « changement préjudiciable au bailleur », qui pourrait résulter d'une *sous-location*, il doit être rendu responsable vis-à-vis du loueur de toute aggravation du risque qui proviendrait de ce qu'il a *prêté* à un tiers la chose louée. Or il ressort des constatations de fait de l'instance cantonale que le prêt consenti par le défendeur a eu pour conséquence « un changement préjudiciable au bailleur », qui est en relation de cause à effet avec le dommage subi par le demandeur. Ce dernier est en conséquence fondé à réclamer des dommages-intérêts.

En résumé, il ressort de cet arrêt deux points :

1° Que sauf stipulation expresse, l'officier preneur en location d'un cheval n'est pas couvert, vis-à-vis du bailleur, par les conditions que lui fait, à lui officier, la Confédération. Il y a deux conventions séparées, celle qui lie la Confédération et l'officier, et celle qui lie l'officier et le loueur. Cette dernière, à défaut de stipulations spéciales, est régie par le droit commun c'est-à-dire par les dispositions du code civil. Si l'officier n'entend assumer vis-à-vis du bailleur que les obligations assumées par la Confédération vis-à-vis de lui, la convention de location doit le dire expressément.

2° Il faut être extrêmement prudent lorsqu'on prête son cheval à un camarade. D'une façon générale, dit l'arrêt, ce prêt n'est pas une faute, mais il n'en doit pas résulter pour le cheval un travail supérieur à celui qu'il aurait fourni s'il n'avait pas été prêté.

* * *

Au moment où s'ouvre, pour l'Instruction militaire préparatoire, la campagne de 1913, nous tenons à signaler la publication d'une brochure des plus intéressantes, qui présente le grand avantage de mettre en lumière,

d'une part, la marche générale suivie en Suisse par l'éducation physique des jeunes gens en vue du service militaire; d'autre part, l'extension prise par cette éducation et ses modalités dans les Etats voisins ¹. La brochure n'est pas volumineuse, 74 pages, mais elle est substantielle et prête à utile réflexion. Elle a, du reste, pour auteur l'officier le mieux à même, en Suisse, d'apprécier dans un tableau d'ensemble les nécessités actuelles de l'éducation corporelle préparatoire de la jeunesse militaire, puisque, chaque année, la totalité des observations faites à ce sujet dans nos vingt-deux cantons est soumise à son examen, Le colonel K. Fisch est, au Service de l'infanterie, chef de la section pour l'instruction préparatoire et le tir volontaire. Il a donc à sa disposition les documents les plus complets.

Son travail est une simple étude historique. L'auteur se défend même de poser des conclusions. Il entend, dit-il, ne se placer qu'au point de vue de l'administration et laisse à chacun le soin d'apprécier, selon ses vues particulières, les conséquences à tirer du tableau qu'il présente.

Mais ce tableau est assez suggestif et clair pour ne pas permettre de doute, semble-t-il, sur la voie à suivre. Il nous montre, d'abord, les longs efforts, malheureusement dispersés, pour répandre cette idée que le service militaire imposé à tous exige une éducation physique généralisée et s'inspirant d'une indispensable unité de doctrine et de méthode. Elle existait aux premiers temps de la Confédération; l'éducation physique y était un élément inséparable de l'éducation sans qualificatif. Les conditions sociales en se transformant ont compliqué ce problème d'une solution si élémentaire à ses débuts; la transformation de l'ancienne famille patriarcale et le développement de l'éducation scolaire ont obligé à chercher une base nouvelle à l'organisation de l'éducation corporelle.

En Suisse, il y a fallu du temps; les ouvriers ne manquaient pas, mais bien, trop souvent, l'accord entre les ouvriers. Nos habitudes régionales et le défaut d'une direction unique, parfois des rivalités d'associations ou d'autorités entre elles, retardèrent des progrès que tous pourtant désiraient sincèrement. On peut dire que la plus ancienne institution qui ait poursuivi avec ténacité, quoique avec des succès divers, la cause de l'éducation corporelle de la jeunesse, est celle des corps de cadets, dont les premiers mais passagers essais remontent, à Zurich et à Berne, à l'année 1759. Ce n'est guère qu'au 19^e siècle qu'elle a pris quelque extension, pour aboutir, actuellement, à l'instruction d'environ 7500 cadets répartis dans quinze cantons.

On ne peut, toutefois, parler à propos des corps de cadets, d'une véritable éducation physique. Ils groupent une jeunesse trop limitée et leur programme d'instruction est, en somme, trop spécial. Pour trouver une tenta-

¹ *Erziehung zur Wehrpflicht*, von Oberst K. Fisch, Sektionschef der Abteilung für Infanterie des schweizerischen Militärdepartements. Une broch. gr. in-8°. Frauenfeld, 1913. Huber & Cie, éditeurs.

tive de généralisation méthodique de l'éducation corporelle visant à la préparation au service militaire, il faut attendre jusqu'à l'adoption de l'organisation militaire de 1874. C'est elle qui, sous l'inspiration du conseiller fédéral Welti, a déclenché, pour ainsi dire, le mouvement en faveur de l'instruction militaire préparatoire, à laquelle la réforme de 1907 a imprimé un nouvel et plus énergique élan.

Entrer ici dans le détail nous conduirait à dépasser les limites de notre chronique. Nous ne pouvons que conseiller à tous ceux de nos camarades qui s'occupent de l'instruction militaire préparatoire du 3^e degré de lire les chapitres relatifs au plan du conseiller fédéral Welti, à l'instruction de la gymnastique et l'instruction militaire préparatoire au regard de la loi militaire de 1874, enfin à l'état actuel de l'enseignement. Ils se rendront compte de la succession généralement peu connue des efforts accomplis, et leur propre participation à ce bienfaisant travail s'éclairera pour eux de sa véritable signification. On peut prétendre aujourd'hui que la bonne voie a été trouvée, non que le rendement soit encore celui que l'on peut espérer, — bien des forces sont perdues qu'il faut chercher à gagner et à développer, — mais l'unité de direction semble acquise, précurseur de l'unité de méthode. On se rend compte que la gymnastique populaire doit être le fondement de l'édifice et que celui-ci doit abriter sous un même toit la gymnastique scolaire, la gymnastique post-scolaire et de l'âge mûr, la gymnastique militaire enfin, toutes s'inspirant de l'unité de l'enseignement. L'année 1912 nous a apporté l'École suisse de gymnastique pour l'enseignement obligatoire de la gymnastique, école qui nous procurera cette unité. L'énumération des cours prévus par le règlement des cours de gymnastique est, à cet égard, caractéristique. Ces cours sont les suivants :

1. Pour la formation de maîtres de gymnastique ;
2. Pour maîtres de gymnastique d'établissements d'instruction supérieure ;
3. Pour la formation de moniteurs ;
4. Pour la formation de maîtres-gymnastes, directeurs de sociétés de gymnastique ;
5. Pour les directeurs des cours de gymnastique de l'instruction préparatoire ;
6. Pour les directeurs de sociétés de gymnastique d'hommes.
7. Pour les directeurs des exercices et des jeux de gymnastique populaire ;
8. Pour les directeurs des cours 3 à 8 ci-dessus : un cours dit « cours central ».

La tendance est ainsi manifeste, et le colonel Fisch pouvait se dispenser de formuler une conclusion expresse. On peut la résumer, nous semble-t-il, en demandant que les cours d'instruction militaire préparatoire du 3^e degré

renoncent de plus en plus à vouloir former des soldats avant le temps, et s'appliquent avec d'autant plus de soin à envoyer aux écoles de recrues des jeunes gens dont le corps a été assoupli par une gymnastique rationnelle, et des tireurs au courant déjà du mécanisme du fusil, de son maniement pour le tir, charge, pointage, départ du coup, de la meilleure position à faire prendre au corps dans le terrain. Si, à cette première instruction on peut ajouter certaines habitudes de discipline, observation des heures, obéissance immédiate aux ordres des chefs, activité, propreté personnelle, etc., esprit de camaraderie aussi, qu'il ne faut pas omettre et qu'il est bon d'inculquer de bonne heure, si l'on obtient cela on aura procuré à l'instruction de l'école de recrues une avance considérable.

Les mouvements de dressage n'occupent guère de place dans ce programme. Qu'on n'exclue pas absolument les exercices dits militaires, et pour lesquels un uniforme est prévu, cela se justifie. Les jeunes gens eux-mêmes y tiennent. Un bon maniement d'armes exécuté avec ensemble flatte leur amour-propre, et l'amour-propre est un moteur qu'on aurait tort de dédaigner. Mais il ne faut pas poursuivre d'autre but que celui-là et il faut y mettre de la modération, car les exercices de dressage pendant l'instruction militaire préparatoire offrent certains dangers.

Premièrement, ils risquent de favoriser la raideur du corps alors que l'élasticité seule doit être recherchée. Ils risquent, en second lieu, de préparer la lassitude des futures recrues dès le début de leur service militaire. Le dressage joue nécessairement, à ce moment-là, un rôle prédominant. Pour de nombreux motifs, l'instruction militaire préparatoire n'aboutira jamais à une réduction du temps exigé par ce chapitre de l'instruction. Inutile donc de s'y attacher avant l'heure, et d'en faire à l'avance éprouver la fatale monotonie. Ce serait au détriment de l'école de recrues.

Enfin, troisième motif: tant qu'au service militaire proprement dit on n'aura pas obtenu des règlements et des instructeurs une exécution uniforme des mouvements de dressage, il vaut mieux ne pas les enseigner aux jeunes gens. On les expose à devoir désapprendre, dès leur arrivée sous les drapeaux, ce qui leur a été enseigné, et le prestige de leurs instructeurs passés ou présents ne peut qu'en souffrir. Pour établir que ce risque-là n'est pas absolument chimérique, il suffit de rappeler que dans l'armée suisse nous n'avons pas une position normale du soldat, mais trois positions, toutes trois dites normales, celle du fantassin, celle du cavalier et celle de l'artilleur.

Quoique trois positions réglementaires normales, — sans parler des fantaisistes, — puissent paraître chose anormale, cela n'offre pas, en soi-même, un grave inconvénient. Il y a lieu de tenir compte néanmoins de ce que l'instruction militaire préparatoire groupe de futurs soldats de toutes armes. Il serait donc avantageux d'uniformiser nos règlements sur ces questions de

détails. On gagnerait aussi un peu de temps pour l'instruction des recrues si, dès l'école, aux leçons de gymnastique, on enseignait aux enfants une position définitive, celle que partout et pendant toute leur vie on exigera d'eux, quand ils devront prêter leur attention aux ordres d'un supérieur.

Cette digression nous a conduit un peu loin de la brochure du colonel Fisch. Nous y revenons pour constater encore que l'étude qu'elle résume de l'éducation corporelle en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie et en Grande-Bretagne, contribue à faire ressortir les conclusions à tirer pour la Suisse des efforts qui y sont poursuivis. Partout, on unit dans une même préoccupation le développement physique et moral de l'individu et du militaire pour obtenir le citoyen parfait.

* * *

Puisque nous en sommes au chapitre des publications, ne négligeons pas une bonne nouvelle. Les initiés attendaient avec quelque impatience un nouvel ouvrage du capitaine de Vallière, une *Histoire des Suisses au service étranger*. Nos confédérés de la Suisse allemande en ont eu la primeur. Introduit par une préface du colonel-commandant de corps U. Wille, richement illustré par Burkhard Mangold, édité par F. Zahn, à Neuchâtel, il a trouvé partout de nombreux lecteurs, ce qui n'est pas pour surprendre ; et la critique lui a, unanimement, décerné les appréciations les plus flatteuses.

L'ouvrage français, la rédaction originale, va sortir de presse sous le titre *Honneur et fidélité*. C'est un grand plaisir pour nous d'annoncer cette publication dont nous reparlerons incessamment.

* * *

Les officiers de cavalerie se sont rencontrés le 23 février passé à Bâle, comme ils font chaque année, pour une réunion de l'arme. L'assemblée a été, cette fois-ci, particulièrement nombreuse ; le programme comportait, en effet, un article exceptionnel, celui de la transmission des pouvoirs de l'ancien au nouveau chef de l'arme. Pendant toute la journée, l'enthousiasme a été grand et l'esprit de camaraderie du meilleur aloi.

Le discours d'adieu du colonel-divisionnaire Wildbolz a consisté en une revue rétrospective des travaux de la cavalerie depuis la réforme de l'arme sous la direction de son ancien chef, le colonel Wille, jusqu'au moment actuel. Un aperçu des espérances ou des projets d'avenir a complété cet intéressant exposé.

La distinction traditionnelle et justifiée entre les guides et les dragons doit rester à la base de l'organisation de l'arme. La courte durée de notre passage sous les drapeaux nous contraint de spécialiser. Le service des guides suppose une étroite liaison avec l'infanterie et l'intelligence des besoins de celle-ci. Un constant travail avec elle forme les guides à ces exigences.

Nos dragons devront bientôt être groupés en petites divisions (à deux brigades). En temps de guerre, renforcées par de l'infanterie et de l'artillerie, ces unités trouveront un actif emploi partout où un important secteur territorial doit pouvoir être couvert par des forces limitées.

Les cours de répétition doivent viser à leur procurer les habitudes de mobilité que supposent pareilles missions, pour l'accomplissement desquelles le combat à pied revêt, en outre, une signification particulière. On sait, au surplus, combien le règlement de cavalerie insiste pour que ce genre de combat s'allie avec la plus grande mobilité.

L'orateur a exprimé l'opinion que, dans ce même ordre d'idée, une augmentation des effectifs de mitrailleurs de cavalerie paraissait indiquée. Il conviendrait de disposer de deux compagnies de six mitrailleuses par brigade. Cette réforme accroîtrait sensiblement la force combattante et la valeur de notre cavalerie dans notre terrain si coupé.

Bien entendu, cette façon de concevoir l'activité de l'arme réclame des cours tactiques qui sachent l'identifier, qui serrent la réalité du plus près possible et contribuent à rendre la conduite de notre cavalerie toujours plus habile, plus consciente de ses moyens, plus éclairée.

L'orateur considère aussi comme urgent que le cavalier soit équipé d'un pistolet et reçoive une coiffure et un vêtement rationnels.

Le colonel-divisionnaire Wildbolz a terminé par un appel à l'intime union et à la féconde émulation des cavaliers welches et suisses allemands pour l'honneur et la valeur de la cavalerie.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Discussion du budget pour 1913. — Retour à la section de campagne. — Réorganisation des troupes du génie. — Nouvelles catégories de sous-officiers. — Modifications à la loi de recrutement. — Effectifs permanents pour 1913. — Trop d'imprécision et pas de réformateur. — Création d'écoles pour l'instruction militaire préparatoire.

D'aucuns croyaient très sincèrement que notre monde parlementaire vouerait une attention toute particulière à l'examen du projet de budget de la guerre pour 1913. Cet espoir, très justifié, puisqu'il s'agissait du premier budget d'une organisation militaire basée sur le service obligatoire et personnel, cet espoir a été déçu et les illusions des optimistes réduites à néant. Les mandataires de la nation ne sont pas sortis de l'indifférence qui leur est coutumière quand ils doivent se prononcer sur les questions se rapportant à un point quelconque de l'organisation militaire. Outre cette indifférence du corps législatif, votre chroniqueur ne peut que déplorer la

banalité des arguments du ministre de la guerre défendant son œuvre budgétaire; quelques lieux communs et tout le monde s'est déclaré satisfait, à l'exception d'un petit nombre de députés dont les critiques n'ont d'ailleurs pas été moins anodines que les discours du général Luque. Nous voici donc avec un budget vierge des réformes dont l'armée espagnole a si grand besoin; la seule réforme réelle est la suppression de l'état-major central. Circonstance de nature à donner une idée du peu d'intérêt qu'a éveillé l'étude du budget, le général Linarès, créateur du dit état-major central, n'a pas cru devoir profiter de sa qualité de sénateur pour défendre avec énergie une institution à laquelle il semblait énormément tenir. Il a pourtant pris la parole, mais au lieu de démontrer que l'insuccès de l'état-major central, si insuccès il y a, devait être attribué non à l'institution, mais à ceux qui devaient la diriger ou l'utiliser, il s'est attaché à prouver que la suppression par voie budgétaire était une irrégularité au regard de la loi des finances. Il est évident que du moment que les griefs ne portaient que sur les moyens employés et non sur les résultats obtenus, le débat devenait *pro forma*.

Nous perdons ainsi l'organe qui seul pouvait suivre les grands problèmes relatifs à la préparation de la guerre avec une indépendance relative et esprit de suite. Ces conditions feront toujours défaut à nos ministres de la guerre, choisis selon les contingences de la politique. En échange, nous avons ressuscité l'ancienne section dite de campagne, dont les bureaux vont fonctionner à peu près selon le système en vigueur lors de nos guerres civiles et coloniales. Puissent-ils, à l'avenir, accomplir une meilleure besogne!

La capitainerie de Melilla a également cessé d'exister; le commandement de cette place, ainsi que celui des troupes d'occupation du Rif, sera exercé désormais par un général de division.

* * *

Lors de la dernière grève des cheminots, le gouvernement s'était vu obligé de mobiliser tous les employés de chemins de fer, tant ceux qui, en raison de leur âge, pouvaient appartenir aux troupes de première ligne que ceux qui figuraient dans la seconde réserve. Cette mobilisation s'était faite aussi bien que le permettaient les circonstances et le manque de préparation. Mais le gouvernement n'a pas voulu laisser perdre une aussi utile leçon et comme l'ancien bataillon du génie dit des chemins de fer ne pouvait suffire à assurer tous les services de nos réseaux, il a décidé de créer, sur la base de ce même bataillon, un régiment également dit de chemins de fer. Ce régiment existe depuis le 1^{er} novembre passé, formé de 8 compagnies actives et de 8 compagnies de dépôt. Chaque compagnie active, avec sa compagnie de dépôt, est affectée à un groupe de lignes

ferrées dont elle pourra assurer les services en cas de mobilisation. Le personnel du nouveau régiment est recruté parmi les employés des chemins de fer et ses réservistes seront non seulement les hommes qui auront passé par le régiment, mais tous les cheminots encore soumis au service militaire.

Dans le génie, ce ne sont pas seulement les troupes de chemins de fer qui ont été réorganisées. En 1904, on avait groupé les sapeurs et les télégraphistes en 6 régiments mixtes; le 6^e vient d'être supprimé et les cinq autres transformés en cinq régiments de sapeurs à six compagnies. Avec les cinq compagnies de télégraphistes enlevées aux régiments mixtes et une nouvelle compagnie on a organisé le régiment des télégraphes.

* * *

Dans une de mes chroniques précédentes, je vous ai rendu compte de la création, dans notre armée, de deux catégories de sous-officiers, auxquels on a donné respectivement les titres de brigadier et de sous-officier. Ces deux catégories forment, avec les caporaux et les sergents, la hiérarchie de nos gradés du rang. Un règlement d'organisation est venu compléter le texte de la loi.

L'infanterie aura 343 sous-officiers, 958 brigadiers et 3890 sergents; la cavalerie, 98 sous-officiers, 172 brigadiers et 659 sergents; l'artillerie, 100 sous-officiers, 269 brigadiers et 970 sergents; le génie, 38 sous-officiers, 71 brigadiers et 412 sergents. La proportion de ces gradés est donc, dans l'infanterie, d'un sous-officier pour 3 brigadiers et 10 sergents, et presque d'un brigadier pour 4 sergents; ces mêmes proportions sont de 1 à 2 et à 7 et de 1 à 4 dans la cavalerie; dans l'artillerie, il y a 2 sous-officiers pour 5 brigadiers, 1 sous-officier pour 10 sergents et 1 brigadier pour 4 sergents; dans le génie, il y a 1 sous-officier pour 2 brigadiers et 11 sergents, et 1 brigadier pour 6 sergents.

Le second chapitre du règlement en question spécifie les fonctions que devront remplir, dans les corps de troupes, les différentes sortes de gradés; le quatrième chapitre s'occupe de l'habillement, de l'armement et des insignes; le cinquième et le sixième portent sur tout ce qui a rapport à l'avancement, aux rengagements, mutations, transferts, mariages, etc.; le septième donne des règles pour l'instruction et l'organisation des écoles de gradés; le huitième enfin traite des écoles spéciales où ceux-ci pourront se préparer pour être reçus dans nos Académies militaires, d'où sortent nos officiers.

* * *

Il me semble vous avoir déjà dit que la nouvelle loi de recrutement consacrant l'obligation générale de servir avait donné le résultat stupéfiant de fournir des contingents inférieurs à ceux que l'on obtenait autrefois, avec l'ancienne loi à exonération à prix d'argent. Ce non-sens est dû surtout aux

prescriptions relatives aux défauts physiques entraînant exemption du service militaire. Il y était question de certaines conditions, surtout conditions de poids du corps, grâce auxquelles, dans un pays où le développement physique de la jeunesse n'est pas considérable, beaucoup de jeunes gens pouvaient se libérer du service des armes.

Ce vice de la loi de recrutement ne pouvait pas être maintenu, d'autant plus qu'on avait appris par expérience qu'il donnait lieu à pas mal de fraudes. C'est pourquoi le général Luque, qui, soit dit entre parenthèses, a conservé le portefeuille de la guerre dans le cabinet constitué par le comte de Romanonès, après l'assassinat de M. Canalejas, a fait reviser la loi militaire. A l'avenir, des prescriptions plus équitables et prêtant moins aux abus seront appliquées à la visite sanitaire des recrues. Espérons que, grâce à cette modification, le juste principe de l'égalité du devoir militaire deviendra une réalité et procurera à l'armée espagnole les effectifs nécessaires.

La loi budgétaire pour 1913 prévoit un effectif de l'armée permanente de 121 000 hommes, mais ce chiffre n'a que la valeur d'une indication. Les affaires marocaines comportent trop d'éléments aléatoires pour qu'on puisse se mouvoir dans des limites fixées d'avance, sans compter les effets du syndicalisme et autres facteurs perturbateurs, qui, au moment où l'on s'y attend le moins, bouleversent les calculs les plus savants. C'est ce qui est arrivé ces années passées et c'est pourquoi nous vivons pendant longtemps encore, hélas! dans l'insécurité et l'imprécision: imprécision quant aux dépenses, quant aux effectifs; imprécision partout et dans tout, ce qui n'est guère réjouissant. A l'heure actuelle, on ne sait quels moyens employer pour éviter à l'armée des cas de favoritisme évident du genre de ceux qui ont déjà provoqué tant de protestations, d'ailleurs absolument inefficaces; on ne sait comment seront définitivement constituées nos troupes d'Afrique, le recrutement de volontaires n'ayant pas fourni, tant s'en faut, le nombre d'hommes indispensable; même dans les temps si graves où nous vivons, on ne sait si l'Espagne a contracté ou a l'intention de contracter des engagements internationaux comme l'affirment certains journaux de l'étranger. Pour le moment, nous nous contentons d'emmener nos soldats à Tétouan, où ils auraient dû être depuis un demi-siècle; nous nous contentons de quelques réformes timides accomplies par-ci, par-là, mais le grand réformateur ne paraît pas encore à l'horizon; on ne voit pas qui aura le courage de mettre à la raison les égoïsmes et de briser les résistances de ceux qui, ayant toujours vécu du bon côté, s'opposent de toutes leurs forces à l'action salutaire des ennemis d'un passé qui a tristement fait ses preuves.

Néanmoins, il faut conserver l'espoir. Tout arrive, qu'il s'agisse d'un progrès rapide comme porté sur l'aile d'un aéroplane ou d'un progrès lent,

comme lourdement traîné par une charrette. Nous attendons beaucoup de l'ère nouvelle commencée cette année-ci par l'incorporation de la première classe issue du service obligatoire. Maintenant que les fils de famille et les membres des congrégations — sera-ce vraiment vrai? — vont porter l'uniforme, nous osons saluer l'aurore de temps meilleurs. Souhaitons-le et ayons la foi.

Aux termes de la loi de recrutement, des institutions destinées à préparer la jeunesse au service militaire devaient être créées. Pour le moment, on se bornera à établir, dans les villes et dans des locaux choisis par les capitaines généraux des différentes régions, des écoles d'instruction militaire préparatoire, à la charge de l'Etat. La Société de tir national a été autorisée à s'occuper aussi de l'instruction préparatoire; les élèves qu'elle aura formés pourront bénéficier des mêmes privilèges que la loi reconnaît aux jeunes soldats préparés dans une des écoles officielles; le même droit pourra être accordé aux autres sociétés particulières ou corps organisés qui voudraient instituer l'instruction militaire préparatoire, pourvu qu'ils acceptent les programmes de l'Etat et se mettent sous sa surveillance.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La riposte à l'Allemagne : retour au service de trois ans. — Le discrédit du service de deux ans, résultant de sa mauvaise application. — Le plan de campagne de la France dans une guerre éventuelle contre l'Allemagne. — Le colonel Grouard contre le colonel Boucher et le capitaine Sorb. — Bibliographie. — Les manœuvres d'armée de 1912 racontées par le généralissime, sans critique, et par M. Marty-Lavauzelle, avec critique. — Le développement donné à l'escrime à la baïonnette.

La nouvelle que les Allemands vont augmenter considérablement leurs effectifs de paix ne pouvait manquer de provoquer en France des mesures de précaution. On ne sait encore quelles elles seront; mais on est décidé à les prendre. Le difficile n'est pas de faire son devoir, a-t-on dit: c'est de le connaître. Nous faisons l'expérience de cette vérité. Nos hommes d'Etat, nos militaires, nos journalistes, cherchent à l'envi la solution du problème. Déjà, sur l'avis unanime, paraît-il, du Conseil supérieur de la guerre, le Gouvernement, soutenu d'ailleurs par presque toute la presse, s'est prononcé pour le retour au service de trois ans. Un projet de loi a été déposé dans ce sens.

Il est certain qu'on ne veut plus du service de deux ans tel qu'il a été institué par la loi du 21 mars 1905. Et ce n'est pas moi qui serai étonné de la désaffection du pays pour une réforme dont j'avais, avant même qu'elle fût accomplie, dénoncé les vices fondamentaux. Me permettra-t-on de rap-

peler ce que j'écrivais ici même, il y a neuf ans, en avril 1904 (page 304) ?
Je transcris :

« L'erreur qu'on a commise en 1872, puis en 1889, celle qu'on s'appête à commettre encore, c'est de méconnaître qu'une révolution s'est opérée dans la situation générale et qu'une révolution doit en découler dans l'armée.

» On a voulu accommoder tant bien que mal au service universel les principes qui avaient présidé à la mise en œuvre du service réduit. On n'a pas su comprendre, on n'a pas eu le courage de montrer qu'il fallait faire une coupure et se détacher, par un tournant brusque, de la direction qu'on avait suivie...

» ...Vouloir appliquer à l'armée-école les errements qui convenaient à l'armée permanente, traiter le service de deux ans comme une réduction du service de trois ans, après avoir traité le service de trois ans comme une réduction du service de cinq ans, celui-ci ayant été lui-même considéré comme une réduction du service de sept ans, c'est perpétuer le malentendu dont nous souffrons depuis la guerre et qui a créé entre l'armée et la nation des tiraillements pénibles, voire des discordes qui risquent de très mal tourner. »

En février 1905, quelques jours avant le vote définitif de la loi qui a institué le régime actuel, je renouvelais en ces termes l'expression de mes inquiétudes :

« Il est évident qu'on a en vue des intérêts électoraux ou politiques plus que le bien de l'armée. Il est évident qu'il y aura, pour une nombreuse catégorie de Français, aggravation des charges, et non allègement. Il est évident que les classes qui sont la force du pays, par le rôle qu'elles ont dans les assemblées délibérantes, supporteront mal le sort qui leur est fait. Il est évident, pour tout dire, que la loi est condamnée à disparaître très peu d'années après qu'elle sera entrée en vigueur, et qu'il en résultera d'extrêmes difficultés pour arriver à une nouvelle formule. »

Mes prédictions se sont réalisées. Mais je ne peux en tirer vanité, car je dois avouer que, lorsque j'écrivais les lignes que je viens de mettre une certaine complaisance à recopier, j'étais loin de supposer qu'on reprendrait une ancienne formule plutôt que d'en rechercher une nouvelle, qu'on songerait à en revenir au service de trois ans. Il est vrai que j'étais loin de supposer que des maladresses comme le « coup d'Agadir » retourneraient l'opinion publique, détruiraient ses vellétés de pacifisme et exaspéreraient le pays qui ne rêve plus que de faire la guerre pour « avoir la paix ». S'il recule aujourd'hui, c'est pour mieux sauter, c'est avec l'espoir qu'une campagne victorieuse, le mettant à l'abri des vexations qui ne lui ont pas été épargnées, lui permettra d'effectuer le désarmement auquel il aspire et d'adopter un régime militaire plus ou moins voisin de celui de la Suisse.

Aujourd'hui, on paraît décidé à n'importe quels sacrifices pour se mettre en mesure d'en finir une bonne fois. L'armée ne peut que se réjouir de ces dispositions générales, presque unanimes.

Reste à savoir ce qu'on devra faire pour en tirer le meilleur parti possible, et si c'est en gardant 200 000 hommes de plus sous les drapeaux qu'on portera remède aux dangers de la situation.

Tout le monde exprime son avis. Je juge inutile de donner le mien. C'est d'autant plus inutile que je l'ai souvent exprimé. Mes lecteurs le connaissent, et je ne veux pas les en ennuyer une fois de plus.

* * *

L'éventualité d'une guerre avec l'Allemagne a provoqué de nombreuses publications, dont j'ai eu l'occasion de parler. En particulier, j'ai signalé les livres du colonel Boucher en n'en faisant qu'un éloge modéré. On m'a reproché de les avoir mal jugés, et je me suis excusé de ma sévérité, ayant le plus sincère désir d'être impartial.

J'ai la satisfaction de voir que mon opinion est partagée par un maître dont l'approbation compte pour beaucoup plus, à mon avis, que le blâme d'une foule de gens, même de gens de valeur.

Pour n'être pas accusé d'attribuer de l'importance à son jugement parce qu'il m'est favorable, je rappellerai que, chaque fois que j'ai eu occasion, depuis quinze ans que je rédige cette chronique, de parler du colonel Grouard (c'est de lui qu'il s'agit), je n'ai pas manqué de proclamer sa grande autorité, l'importance des services qu'il a rendus à la France par ses écrits, par le rôle qu'il a joué, par la profondeur de sa science, tous titres qui ne l'empêchent pas d'être méconnu.

Ses « *Maximes de guerre de Napoléon* », signées « A. G., ancien élève de l'Ecole Polytechnique, » sont de petits chefs-d'œuvre, qui ont donné aux études d'art militaire, en France, l'orientation rationnelle dont elles se sont rapprochées. Il y a une trentaine d'années, il a soumis au général de Miribel, au duc d'Aumale, au général Février, un plan de campagne contre l'Allemagne, plan qui parut assez remarquable pour qu'on en désignât l'auteur pour être attaché, en cas de guerre, à l'état-major général de l'armée. Vers 1897, le général Billot, alors ministre de la guerre, le fit venir pendant trois mois à Paris, pour qu'il mît son étude au point et qu'il la développât, en tenant compte des nouvelles conditions de la mobilisation. C'est dire que nous avons affaire à un homme de qui la parole compte.

Eh bien, il juge assez sévèrement *La France victorieuse dans la guerre contre l'Allemagne* et *L'offensive contre l'Allemagne*, du colonel Boucher, ainsi que *La doctrine de défense nationale*, du capitaine Sorb. Il trouve que ces deux écrivains, dont il ne songe pas à méconnaître les mérites, se sont placés dans une situation trop favorable en envisageant des hypothèses qui leur faisaient la partie belle.

Dans *La guerre éventuelle*¹, qu'il vient de faire paraître chez Chapelot, il se montre beaucoup moins optimiste qu'eux, et il croit le succès plus diffi-

¹ La violation possible de la neutralité belge est étudiée dans un livre qui vient de paraître chez Fournier et qui mérite d'être mentionné ici : *La Belgique devant une guerre franco-allemande*, par M. Jules Poirrier, l'écrivain militaire bien connu de qui je parle, d'ailleurs, un peu plus bas.

cile à obtenir qu'ils ne le laissent à entendre. Il n'admet pas que la France puisse ou doive prendre l'offensive de but en blanc, à moins qu'elle n'entre en jeu la dernière, alors que l'Allemagne serait déjà engagée dans une lutte avec la Russie. Même dans ce cas, il recommande une extrême circonspection, et il montre le danger de trop d'audace.

Son étude n'est donc pas tapageuse ni complaisante à nos secrets désirs. Mais elle est si sage, si honnête, si solide, si perspicace, si profonde, qu'elle laisse l'esprit du lecteur réconforté.

Hélas ! Si on est heureux de la lire, on éprouve un serrement de cœur en songeant que l'armée a laissé partir comme lieutenant-colonel l'homme qui l'a écrite, et dont la place aurait été tout au sommet de notre état-major ou à la tête de notre Ecole supérieure de guerre. Si le régime de cet établissement d'enseignement militaire était plus libéral, il y occuperait, fût-ce comme professeur libre, une chaire de tactique et de stratégie, pour le plus grand bien du haut commandement de l'avenir.

* * *

La crise actuelle ne pouvait nuire à la littérature militaire, ai-je dit. Ses productions sont, en effet, plus nombreuses que jamais, tellement nombreuses qu'on en est presque réduit à une brève énumération.

Le tome II de la *Correspondance inédite de Napoléon I^{er}* vient de paraître chez Lavauzelle. Je n'ai rien à ajouter à ce que la *Revue militaire suisse* a dit, à propos du tome I, en novembre dernier (page 955).

Le lieutenant-colonel Ernest Picard, qui est l'un des éditeurs de cette *Correspondance inédite*, publie chez Berger-Levrault un répertoire méthodique des *Préceptes et jugements de Napoléon*, recueil qui sera très utilement consulté par les chercheurs. Ils pourront se renseigner facilement sur les opinions que le grand maître a émises soit sur les règles de la guerre, soit sur certaines campagnes, soit sur certains généraux.

Sous ce titre : *La vie militaire en France et à l'étranger*, la librairie Félix Alcan réunit un certain nombre d'études sur des sujets à l'ordre du jour. (La guerre envisagée au point de vue économique. — La question de l'obusier de campagne. — La nouvelle loi militaire allemande. — La stratégie d'hier et celle d'aujourd'hui. — La bataille. — L'utilisation de nos forces navales). Le volume se termine par une vaste revue des armées du monde en 1912.

Chez Chapelot, *L'apprentissage de la guerre*, par le colonel Gory, et *L'éducation de l'infanterie*, par le capitaine breveté Billard, me paraissent dignes d'être signalés. J'ai moins goûté *L'officier en Russie*, par M. Jules Poirier, encore que ce travail soit très substantiel. Je le trouve trop bourré de précisions. Il nous donne des chiffres. Il nous fournit des textes. Mais il ne nous fait pas pénétrer dans les âmes. Or, je crois que la valeur d'une

armée réside dans les impondérables, dans les forces morales. Et la mentalité de ses cadres est ce qui nous intéresse le plus.

Aussi ai-je été fort attiré par les révélations que je pensais trouver sur l'armée bulgare dans un livre du lieutenant H. Wagner, de l'armée austro-hongroise, correspondant de guerre de la *Reichspost*, livre dont la traduction vient de paraître chez Berger-Levrault (*Vers la victoire avec les armées bulgares*). Malheureusement, un article du *Temps* nous a appris que le lieutenant Wagner est un simple « fumiste » et qu'il s'est trouvé à quelque 350 kilomètres des événements dont il s'est donné pour avoir été témoin oculaire. Aussi, dans son livre, se garde-t-il de reprendre les affirmations de ce genre que contenaient ses lettres, et il explique très congruement (pages 227-229) qu'il faut n'avoir pas été témoin des faits pour en parler avec impartialité. Tel, ce juge qui dormait pendant l'audience pour n'être influencé ni par le réquisitoire ni par les plaidoiries.

Le commandant Minart vient de donner une assez bonne traduction du journal d'opérations tenu par le major G. von Hochwaechter, attaché à l'état-major de Mahmoud-Mouktar-Pacha, et qui s'est trouvé à Kirkilissé, à Lule-Bourgas, à Tchataldja. La matière en est mince, mais de très bon aloi. Ce sont des observations, qui semblent sincères, d'un témoin qui paraît avoir été perspicace et bien placé pour voir. Il est seulement regrettable qu'il n'ait pas ajouté quelques éclaircissements à ses notes qui, prises au jour le jour, et parfois trop concises, appellent des explications.

Sur cette même campagne, voici d'autres ouvrages.

C'est d'abord un historique d'ensemble (*La guerre turco-balkanique*) rédigé par le lieutenant-colonel Boucabeille et publié par Chapelot, historique qui paraît aussi complet et aussi solidement documenté que le permet le manque de recul.

C'est ensuite le témoignage d'un jeune officier de cavalerie breveté qui a suivi les opérations des armées bulgares. Ce témoignage, il l'a produit sous les espèces d'une étude assez sévère (*La guerre des Balkans : campagne de Thrace*, chez Lavauzelle) et sous forme anecdotique (*Feuilles de route bulgares*, chez Chapelot).

Ces trois livres sont à lire.

Je n'en dirai pas autant de celui que le général Roget a consacré à *Notre situation militaire* (Lavauzelle). Etant donnée la notoriété que l'auteur s'est acquise, on pouvait s'attendre à ce que son travail portât l'empreinte d'une personnalité marquée. Il m'a paru, au contraire, on ne peut plus terne et banal.

La même librairie m'envoie une *Histoire de la troisième république de 1887 à 1894* (c'est-à-dire sous la présidence de M. Sadi Carnot), par le lieutenant-colonel Simond, de l'armée territoriale, histoire qui n'a rien de particulièrement militaire, et une biographie du *général Malet*, par le sous-inten-

dant Gigon, biographie d'un conspirateur plutôt que d'un officier et qui, par conséquent, ne peut fournir, elle non plus, une contribution quelconque à la tactique ou à la stratégie.

* * *

On raconte que je ne sais quel sculpteur de l'antiquité, voulant faire une statue de la douleur et n'arrivant pas à donner à son visage une expression assez noble de tristesse, imagina de le draper dans un voile de deuil. Plus près de nous, Caboussat, le Caboussat de Labiche, embarrassé par l'orthographe d'un mot, eut l'idée ingénieuse de faire un pâté d'encre sur les lettres dont il n'était pas sûr.

Le généralissime s'est inspiré de ce double exemple, et il a fait le même aveu d'impuissance, en se refusant à donner son opinion sur les manœuvres qu'il a dirigées l'an dernier en Touraine. Il s'est tiré de la difficulté avec désinvolture et bonne grâce en s'exprimant ainsi dans le préambule de ses « Observations » :

Il n'entre pas dans l'idée du général directeur des manœuvres de discuter les solutions prises, ni surtout d'en proposer d'autres, différentes de celles adoptées.

Il est infiniment préférable ou beaucoup plus instructif, à son avis, de donner au lecteur, par un simple exposé rigoureusement impartial des ordres donnés et des faits accomplis, tous les éléments des cas concrets qui se sont présentés, de lui laisser le soin de réfléchir et de rechercher, avec les solutions que la situation comportait, les procédés, conformes aux règlements qui nous régissent, qu'il convenait d'appliquer pour les résoudre.

Abstention commode, n'est-ce pas ?

Je m'empresse d'ajouter que le volume d'observations que j'ai entre les mains a été expurgé *ad usum... populi*. J'en ai vu un autre exemplaire — confidentiel, celui-là, — qui renferme quelques critiques, mais bien peu.

Je ne veux pas quitter les manœuvres de 1912 sans signaler la publication des études très complètes et très intéressantes, comme toujours (on peut même dire plus complètes et plus intéressantes que jamais) que M. Marty-Lavauzelle vient de leur consacrer.

* * *

Le ministre de la guerre a jugé que le décret du 3 décembre 1904 sur les manœuvres de l'infanterie ne contient, sur l'escrime à la baïonnette, que des indications insuffisantes pour préparer l'homme au combat à l'arme blanche.

Aussi, à la suite des expériences faites dans plusieurs corps de troupe, lui a-t-il paru ressortir qu'une nouvelle méthode d'instruction d'escrime à la baïonnette s'imposait.

Toutefois, avant de s'engager définitivement dans cette voie, il a prescrit de poursuivre les essais entrepris en 1911.

Chaque corps d'infanterie a donc fait expérimenter dans une compagnie, en 1911-1912, un projet de règlement dont voici le principe :

L'escrime à la baïonnette a pour but de préparer l'homme au combat corps à corps contre des fantassins ou des cavaliers. Par le développement des facultés offensives de l'homme, elle contribue puissamment à lui inspirer confiance et à rehausser les forces morales.

Quant aux moyens d'exécution, voici quel en était le détail :

D'abord, les mouvements sont généralement exécutés en partant de la position « en garde », que les gauchers peuvent prendre à gauche. Les combinaisons de mouvements restent très simples.

Dès le début, on enseigne à l'homme les mouvements élémentaires et on l'exerce à frapper *vigoureusement* le mannequin suspendu.

A l'aide d'une perche de trois mètres fixée par une extrémité à ce mannequin, l'instructeur le déplace en avant, en arrière et latéralement.

Enfin cet instructeur armé d'une perche matelassée de trois mètres exerce l'homme à la préparation des attaques, aux parades et aux ripostes, ainsi qu'aux dérobements.

La parade par battement sec est la plus courante ; la parade d'opposition demande beaucoup de force et d'à-propos.

Lorsque le soldat exécute bien ces mouvements individuels préparatoires, on passe aux exercices d'assaut, au sujet desquels le ministre dit que le moral joue un grand rôle dans cette partie de l'instruction, l'homme devant être persuadé que l'offensive résolue peut seule assurer le succès et que la défensive passive est vouée à la défaite.

Les principes du combat sont, d'après le projet de 1911 :

Avoir la ferme volonté de vaincre ;

Rechercher rapidement le résultat décisif : pour cela, attaquer vigoureusement l'adversaire ;

Renouveler l'attaque jusqu'au succès, attaquer sur la marche, sur une préparation, sur une faute de l'adversaire ;

Éviter le corps à corps étroit ; s'il se produit, se dégager à l'aide de la crosse ou de tout autre moyen ;

Poursuivre sans répit l'adversaire qui rompt ;

Dès qu'on a obtenu la victoire, se porter à l'aide des camarades.

Un officier surveille l'exécution de ces exercices, pour lesquels les adversaires, munis du masque, ont la main gauche gantée et se servent uniquement du fusil spécial. La tenue est toujours en capote ; on amène progressivement l'homme à exécuter ces exercices avec le chargement de campagne.

Les gradés armés du sabre sont exercés avec cette arme contre les hommes ; on profite, en outre, des facilités qu'offrent les garnisons pour faire lutter ceux-ci contre des cavaliers armés de sabres ou de lances.

Les coups sont valables sur tout le corps. Pour éviter des accidents, à l'assaut, les coups de crosse ne sont qu'esquissés et jamais portés à fond. On arrête l'assaut en cas de nervosité de l'adversaire ou si un corps à corps se prolonge.

D'abord, l'instructeur sert d'adversaire à l'homme et achève son éducation; puis il surveille et règle l'assaut qui est exécuté par deux hommes très exercés. Les reprises sont limitées à quelques secondes. Les adversaires sont d'abord placés en terrain plat, à distance variable, et se portent à l'attaque au pas de charge ou de course. On se rapproche ensuite du combat réel en passant au terrain varié, dans les conditions de la guerre; on se met sur des pentes raides, au bord d'obstacles, de retranchements, etc.

Enfin, pour développer au plus haut point l'énergie, la souplesse, l'esprit de décision de l'homme, pour lui apprendre à ruser et lui inculquer le sentiment de la solidarité, l'instructeur oppose un homme à deux ou plusieurs adversaires, puis un groupe d'hommes à un autre groupe.

Ces essais viennent d'être généralisés, en ce sens que c'est maintenant toute l'infanterie qui doit appliquer, — toujours à titre provisoire! — les procédés de combat à la baïonnette expérimentés l'an dernier par une compagnie sur douze.

Le texte du règlement de manœuvres du 3 décembre 1904 a été modifié (provisoirement!) en conséquence. Il s'inspire à peu près des règles que je viens d'énoncer, encore qu'il entre moins dans les détails.

Voici, par exemple, la nouvelle rédaction des « principes du combat » :

Marcher sur l'adversaire, l'attaquer vigoureusement sans s'arrêter et rechercher vivement un résultat décisif;
 Poursuivre sans répit l'adversaire qui rompt;
 Renouveler l'attaque jusqu'au succès;
 Lorsque le corps à corps se produit, frapper avec la crosse, et, s'il y a lieu, terrasser l'ennemi par tout autre moyen;
 Dès qu'on l'a mis hors de combat, se porter à l'aide des camarades.

On voit que de simples nuances différencient cette énumération de celle que j'ai transcrite plus haut, et que, en résumé, on a l'air de croire au combat à la baïonnette, à son utilité. On veut avoir l'air d'y croire, devrais-je dire.

Peut-être pourra-t-on y songer quand le service de trois ans sera de nouveau instauré; mais ce n'est pas au moment où nos fantassins, qui ont besoin d'être de bons tireurs, ne savent pas se servir de leur fusil comme arme de jet (demandez plutôt au lieutenant-colonel Montaigne, dont vous n'avez qu'à lire le *Tir à tuer*), ce n'est pas à ce moment-là qu'on peut penser sérieusement à leur apprendre à s'en servir comme arme blanche. Toute cette réglementation de l'escrime à la baïonnette est un trompe-l'œil de plus, et ce n'est pas par des moyens de cette sorte qu'on prépare une armée à la guerre.

Nos soldats de deux ans bien instruits, bien organisés, bien outillés, constitueraient une force autrement plus redoutable que les soldats de trois ans qu'on nous prépare et qui ne seront ni bien organisés ni bien instruits parce qu'on ne sait chez nous ni organiser ni instruire.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier.)

La réorganisation définitive de l'armée. — Comment le ministre de la guerre défend son budget.

Le projet de réorganisation de notre armée, aujourd'hui passé à l'état de loi, a rencontré plusieurs adversaires même chez nos officiers les plus instruits.

Des brochures volumineuses, et de nombreux articles dans les journaux de toutes observances politiques, ont interprété les idées, soit de ceux qui croyaient nécessaire de se manifester comme partisans du ministre ou de ses propositions, soit de ceux qui, partageant d'autres principes, se sentaient contraints de combattre le ministre ou désiraient exposer tel système, à leur avis préférable. On aurait pu croire que tous nos généraux en retraite, ex-ministres et anciens inspecteurs d'armes, sous l'empire d'un effet magique découvraient tout à coup la voie qu'il auraient dû suivre eux-mêmes lorsqu'ils étaient encore en service actif.

Je ne prétendrais pas défendre la nouvelle organisation dans tous ses détails, sans restrictions, mais il faut constater qu'en général elle constitue une amélioration importante. Laissons donc la critique, ce serait moutarde après dîner; de plus de profit est d'exposer les motifs principaux qui ont guidé le ministre, puis de résumer les faits qui sont de nature à intéresser nos camarades à l'étranger; le tout comme supplément de notre chronique de mars 1912.

L'organisation actuelle a surtout visé à faciliter la mobilisation et à favoriser le recrutement de l'armée.

La situation géographique de notre pays, comme la disposition de nos frontières, nous conseillent, en premier lieu, un prompt passage du pied de *paix* au pied de *guerre*, en respectant les exigences d'une aptitude guerrière efficace. Il nous faut donc, en temps de paix déjà, toutes les armes et services qui, en cas de mobilisation, composeront tant l'armée de campagne que les garnisons des lignes de défense et des positions fortifiées. Toutes doivent posséder leurs cadres fixes et les états-majors nécessaires en cas de guerre. Tels sont les principes fondamentaux admis par le ministre.

Celui-ci étant d'avis, au surplus, que la force de l'armée de campagne devait être portée au plus haut degré, a décidé de limiter celle des garni-

sons de lignes de défense, de positions fortifiées et de forteresses isolées aux troupes d'infanterie strictement nécessaires. De la sorte, l'armée de campagne s'est accrue de 12 bataillons et on en compte à présent 72. N'oublions cependant pas que dans une guerre soutenue nos fortifications auront à jouer le rôle le plus important, mais faisons observer en même temps qu'en pareille conjoncture l'armée de campagne, retirée derrière les lignes, pourra renforcer d'une manière efficace les troupes de garnison et qu'elle sera à même de donner à la défense le caractère actif désirable.

Puis le ministre a défendu la formation de la brigade à deux régiments d'infanterie et un dépôt d'environ 750 hommes; des effectifs plus forts lui semblent inutiles. Ces dépôts doivent être créés en temps de paix, parce qu'ils permettent l'exercice assidu de la milice.

Quant au commandement, on pouvait trouver malheureux qu'il n'y eût aucun intermédiaire entre le commandant de régiment et les commandants de bataillon, comme c'était le cas avant la réorganisation. Improviser cet intermédiaire au moment de la mobilisation offrirait des dangers. Il fallait donc adopter un autre encadrement de l'infanterie.

Quelques écrivains ont proposé six divisions d'infanterie au lieu des quatre existantes, chaque division à trois régiments de quatre bataillons ce qui répondrait au total de 72 bataillons mentionné ci-dessus. Le ministre quoique reconnaissant les qualités de ce système, a jugé préférable une autre voie pour arriver au même but, comme nous verrons plus loin; il a surtout fait observer que les six divisions exigeraient une augmentation proportionnelle d'artillerie de campagne, de cavalerie, de pionniers, de trains, d'états-majors, etc., ce qui aurait par trop enchéri la réorganisation.

A ce propos il me faut remarquer que l'emploi stratégique de notre armée pourra imposer à telle fraction de ses forces une mission indépendante. Dans ce cas cette fraction doit pouvoir disposer d'une force assez considérable, ce que ne permettrait guère un encadrement en six divisions au lieu de quatre, l'effectif total de l'armée restant le même.

Cela dit, voyons à grands traits, l'organisation actuelle de l'infanterie, de l'artillerie de campagne et de l'artillerie de forteresse.

Infanterie. — Le bataillon est constitué à 4 compagnies. Toutefois le contingent annuel des conscrits est réparti entre 3 compagnies seulement; la quatrième compagnie ne reçoit pas de recrues. Le nombre des miliciens d'un bataillon étant fixé à 200, le contingent annuel d'une compagnie représente environ 67 hommes. Les compagnies qui ne reçoivent pas de miliciens sont désignées alternativement, leurs officiers et le cadre sont à la disposition du commandant de bataillon pour les services spéciaux.

Les 72 bataillons de l'armée sont encadrés dans 4 divisions. Chacune d'elles se compose de 3 brigades, chaque brigade de 2 régiments, cha-

que régiment de 3 bataillons. Les commandants de division, de brigade de régiment et de bataillon ont respectivement le rang de général-major, de colonel, de lieutenant-colonel et de major.

Au regard de l'organisation précédente, le nombre des régiments d'infanterie a été doublé, mais l'effectif est resté le même sauf accroissement des 12 bataillons qui, comme dit ci-dessus, ont passé des garnisons à l'armée de campagne.

A noter que le nombre des lieutenants actifs des compagnies est réduit de 3 à 1; les autres lieutenants sont recrutés parmi les officiers en congé (*verlofs officieren*), c'est-à-dire de réserve.

On crée une compagnie de dépôt par trois bataillons. En temps de paix, cette compagnie est, entre autres, chargée de l'instruction des volontaires et des cadres. Les deux compagnies de dépôt d'une brigade forment le noyau du bataillon de dépôt de cette brigade, lequel doit être constitué en temps de guerre.

Artillerie de campagne. — Dotée d'un canon moderne, bien montée et instruite d'excellente façon, notre artillerie de campagne est malheureusement trop faible numériquement pour être en état de seconder l'infanterie d'une manière efficace et suffire absolument dans toutes les circonstances qui pourront se présenter sur le champ de bataille.

Le total de nos canons de campagne — l'obusier n'est pas encore introduit — s'élève à 204, avec la répartition suivante :

Aux quatre divisions . . .	144.
Artillerie à cheval . . .	12.
Batteries de réserve . . .	24.
Réserve générale . . .	24.

Cela veut signifier que nous ne comptons que 2,06 canons par 1000 fantassins, ce qui est trop peu.

Si je ne me trompe, la proportion est en Allemagne de 5,76 — ancienne formation, — en Angleterre de 5,5, en France de 5, en Suisse de 4, en Russie de 3,65, en Italie de 3,5, en Autriche de 3,43, en Suède de 3,2 et au Danemark de 2,84.

Pour mieux exploiter la puissance technique et balistique du canon, nous avons abandonné la batterie trop lourde à 6 pièces et, par motifs d'économie surtout, le ministère s'est décidé pour la batterie à « trois » pièces; autant que je sais, un « unicum ». Quoi qu'il en soit, les essais exécutés par l'artillerie de campagne ont démontré que la batterie à 3 pièces peut atteindre un rendement utile notable.

En temps de paix, l'unité administrative de 6 pièces est maintenue. En cas de mobilisation la batterie de 6 pièces se divise en 2 batteries à 3 pièces et 7 caissons chacune, de sorte que le régiment est composé de 3 groupes et chaque groupe de 2 batteries doubles.

On comprendra que cette mesure extraordinaire ait engagé plusieurs officiers à mettre la main à la plume. Que de services la presse a-t-elle dû rendre aux problèmes militaires pendant ces dernières années ! Mais l'organisation dont il s'agit est un fait accompli ; nous pouvons nous permettre de passer sous silence les nombreux articles et brochures publiés, quoique plus d'un, en vérité, mériteraient d'être lus avec toute attention.

Artillerie de forteresse. — Elle surtout avait besoin d'une réorganisation radicale. Sous l'ancienne organisation, elle comptait 4 régiments à 10 compagnies, dont un régiment de côte, et un corps de 4 compagnies chargé de la défense des forteresses cuirassées. Le contingent annuel étant fixé à 2400 conscrits, on disposait sur pied de guerre de 13 000 hommes répartis entre 44 compagnies. La nouvelle organisation ne change rien à ce total, mais elle porte le nombre des compagnies à 57, d'où réduction des effectifs des compagnies.

Une innovation est introduite par la subdivision des régiments en bataillons, savoir quatre au maximum. Les bataillons se composent de 5 compagnies au plus. Bien entendu, les bataillons comme les régiments sont d'une force inégale dépendant de leur destination de guerre.

L'institution de bataillons a pour but de faciliter et d'améliorer le commandement, puis de pouvoir disposer en temps de guerre d'un plus grand nombre d'officiers supérieurs, le chef de bataillon ayant le rang de major ou de lieutenant-colonel. En même temps le nombre plus grand des compagnies nous procure une augmentation assez importante de celui des capitaines. Cette réforme permet de faire commander chaque groupe ou secteur des positions fortifiées par un officier supérieur et de remplacer plusieurs capitaines de « landweer », commandants d'une forteresse par des capitaines de l'armée active.

De même que dans l'infanterie, la compagnie n'aura qu'un seul lieutenant actif.

Moins de lieutenants, mais plus de capitaines et d'officiers supérieurs, cela veut dire un meilleur avancement dans la hiérarchie subalterne. Les jeunes officiers ont raison d'être contents ; depuis longtemps déjà, l'avancement était par trop lent.

La réforme des fortifications de côte entraînera une réorganisation des corps d'artillerie destinés à leur défense.

En même temps la dislocation de l'artillerie de forteresse a subi une modification importante rendant possible de faire exercer les troupes dans les ouvrages qu'elles occuperaient pendant la guerre.

L'amélioration des traitements, la nouvelle organisation du corps de sous-officiers et la réorganisation qu'on vient de voir fera monter annuellement le chiffre du budget de la guerre d'une somme de 1 666 000 francs.

Le ministre a voulu désarmer ceux qui, par habitude, font de leur mieux pour attaquer le budget de la guerre, dénoncent son montant, accusent les ministres successifs de pousser aux dépenses d'une manière inconsidérée, et leur reprochent de tenir un ménage dispendieux en comparaison d'autres pays. Le ministre donc prononça le discours suivant à la seconde chambre des députés :

« Puisque je parle des frais, je veux expliquer à quoi il tient que, dans les vingt-cinq dernières années, notre budget a augmenté continuellement. On en parle ici souvent, mais sans pouvoir appuyer son opinion sur de bonnes raisons. J'ai fait établir un tableau comparatif précis des budgets de 1886 et de 1910, dernière année dont le compte est échu. Cette comparaison fait voir que le budget a augmenté de 16 945 144 francs dont 7 734 000 francs au profit de la loi sur la milice et la « landweer » de 1901 ; les pensions de retraite se sont accrues de 3 628 000 francs ; le reste, 5 584 000 francs, représente toutes les autres causes d'augmentation. »

Après avoir donné une analyse détaillée de ces chiffres, le ministre a continué :

« Tels sont les faits, il sont fatals. Et je voudrais, dès lors, demander qu'on en finisse de renouveler sans cesse des reproches au sujet de l'accroissement du budget de la guerre. Je sens que cette demande sera sans effet, mais néanmoins je veux dire un seul mot depuis ce banc du gouvernement. Que ce soit moi qui m'y asseye ou tel d'entre vous, messieurs les députés, toujours le budget de la guerre augmentera.

» Une deuxième question est de savoir si nous payons plus que les autres Etats. Il y aurait beaucoup à dire. En général il est très difficile d'établir des calculs rigoureux, parce que la tenue des livres diffère d'un pays à l'autre. Pourtant j'ai fait effort pour acquérir des données à peu près justes. Sous la réserve que je viens de mentionner, il résulte des chiffres de l'exercice de 1910, que par tête de la population, la contribution aux dépenses budgétaires de la guerre s'est élevée à 10 fr. 10 aux Pays-Bas, à 11 fr. 28 en Belgique, à 8 fr. 90 en Bulgarie, à 8 fr. 16 en Grèce à 8 fr. 40 en Roumanie, à 13 fr. 20 en Suède, et, pour répondre à l'honorable député de D. qui prétend que : « plus on vit bon marché, mieux vaut », je cite le chiffre de la Suisse, 11 fr. 04. »

Pour faire comprendre cette dernière observation, je dois expliquer que quelques-uns de nos députés invoquent souvent l'armée suisse comme modèle à suivre par nous. On peut soutenir cette opinion, mais non en arguant du meilleur marché, si du moins les chiffres du ministre sont exactement calculés.

Continuant son discours le ministre est revenu, à juste titre, sur la prudence avec laquelle il faut procéder à de pareilles comparaisons. Par

exemple chez nous un sergent-major reçoit une solde journalière de 3 fr. 50 à 3 fr. 90 et en Roumanie de 55 cent. Mais tandis que chez nous le prix de la viande pour l'armée varie de 1 fr. 31 à 1 fr. 58 le kilo, la viande se vend en Roumanie de 15 à 35 cent. le kilo seulement. Il faut en effet connaître et faire entrer en considération l'état économique des différents pays.

« Quant au chiffre final du budget futur — ainsi a continué le ministre — je n'ai pas hésité à mentionner dans les pièces que dans l'avenir le budget de la guerre me paraissait ne pas devoir s'éloigner beaucoup de 80 millions de francs. Ce chiffre me paraît répondre aux divers besoins auxquels il devra être pourvu. En cela, nous ne sommes pas du tout une exception à la règle. A l'étranger aussi on doit répondre à beaucoup de besoins.

» Je ne ferai point une comparaison avec les grandes puissances, mais j'observe qu'en Suisse, par exemple, il a été ouvert des crédits en 1912, jusqu'à la somme de 15 769 000 francs au profit de l'augmentation de l'artillerie. Quand par conséquent l'armée néerlandaise demande une augmentation de son artillerie, il est évident que le système militaire n'y est pour rien et que la Suisse, elle aussi, peut être obligée à de telles dépenses de temps en temps, ce qui du reste va sans dire. De même je vois qu'en Belgique les dépenses exceptionnelles pour 1911 ont été majorées d'une somme de 5 600 000 francs et celles pour 1912 d'une somme de 9 800 000 francs. »

Enfin le ministre a énuméré les améliorations qui interviendront dans un avenir prochain ; notons l'augmentation de l'artillerie de campagne, la création d'une artillerie de forteresse mobile et les modifications à la défense des côtes.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

La propagande pour la défense nationale. — Le nouvel équipement du fantassin.

Je ne puis passer sous silence le mouvement patriotique qui se manifeste en faveur de notre défense nationale. Des contrées les plus éloignées du pays, chaleureuses adhésions et offres avantageuses parviennent au comité central, et quoique l'on ne puisse prétendre à tous les suffrages sans exception, on ne saurait contester que la grande masse de la nation participe joyeusement et suit avec intérêt la propagande commencée.

Le Portugal contemporain n'a pas de préoccupations de conquête. Ses possessions suffisent à l'activité et au bien-être de sa population. Sur le territoire métropolitain, il vit librement et tranquillement, gérant ses biens et absorbé par son travail pénible et honnête. Il ne demande rien aux voisins si ce n'est de ne pas le troubler ni le gêner. Dans ses colonies, encore importantes, son action civilisatrice n'est pas inférieure en sacrifices et

en résultats à celle des pays les plus puissants et les plus riches. Dans l'Afrique occidentale il ne craint pas la comparaison avec les colonies allemandes du sud-ouest; dans l'Afrique orientale portugaise, Lourenço-Marques ne nous fait pas rougir en face des villes anglaises de l'Union. Sur l'une et l'autre côte africaines, les voies ferrées frayent le chemin vers l'intérieur sauvage, et l'administration portugaise n'embarrasse ni n'entrave aucunement le commerce des colonies britanniques de l'Afrique centrale. On peut plutôt affirmer le contraire; elle coopère efficacement au progrès et à la prospérité de cette contrée. Au Congo c'est le négociant portugais qui met en valeur le territoire.

En Guinée, en Inde, à Timor, à Macau, nos forces sont suffisantes pour garantir notre souveraineté contre les mutineries des indigènes ou contre les menaces de la Chine. Il n'est pas besoin de parler de St-Thomé dont la prospérité incite la calomnie; ni du Cap-Vert, à qui vont attentivement les égards de notre administration coloniale. Bref, le Portugal marche de pair avec la civilisation moderne.

Néanmoins, il est naturel que les appétits et les ambitions s'agitent autour de ce magnifique héritage de notre passé de gloires. Il faut ouvrir les yeux car nous vivons sous un ciel orageux où les nuages s'amoncellent tous les jours.

Il est d'un urgent besoin d'accroître nos forces militaires, de terre et de mer, et, surtout, de faire de nouveaux sacrifices pour les doter des éléments qui leur manquent, afin que la nation puisse leur confier, en toute sécurité, la sauvegarde de ses intérêts.

La presse quotidienne a fait voir, à plusieurs reprises et sous leurs aspects divers, les idées que nous venons d'exposer. Mais il ne suffit pas d'atteindre et de convaincre les milieux cultivés, il faut gagner la grande masse populaire par la parole de patriotes étrangers à la lutte des partis politiques.

Le but sera surtout de décrire à la foule des travailleurs et ouvriers de nos villes, aux paysans de nos villages et de nos hameaux, avec simplicité et vérité, sous ses noires couleurs, les conséquences funestes d'une invasion ennemie et les malheurs qui nous atteindraient si nous ne disposions pas de tous les moyens de les conjurer; la perte de prestige dont nous souffririons, la déconsidération où nous tomberions dans l'Europe entière qui constaterait que notre faiblesse et nos désastres viendraient de notre ignorance de nos devoirs envers nous-mêmes.

A titre de comparaison, il est avantageux d'attirer l'attention sur les petits Etats balkaniques, sur les prodigieux efforts de discipline de ces peuples jaloux de leurs droits et de leur indépendance, qui, par leur enthousiasme et le prestige de la force, ont fait la loi aux grandes nations, les forçant à renoncer à ce *statu quo* auquel elles prétendaient les assujettir avant la guerre.

Voilà la vraie doctrine et la fin que doit poursuivre notre propagande en faveur de notre défense nationale : conduire la masse populaire à la conviction, au désir conscient de concourir matériellement à la consolidation des forces nationales.

Le *programme de propagande*, sanctionné par la commission de la Ligue navale portugaise, est le suivant :

a) Exalter les avantages d'une paix intérieure de longue durée, comme source directe de travail et de richesse nationale et indirecte de considération de la part des nations.

b) Employer tous les moyens propres à nous procurer une situation internationale stable et respectée, qui nous gagne la confiance des capitaux étrangers dont notre développement économique a besoin.

c) Prouver que notre situation internationale ne peut guère se passer d'alliés sincères et utiles pour les moments dangereux, mais auxquels nous devons pouvoir, le cas échéant, fournir en compensation un appoint militaire proportionné à nos ressources.

d) Démontrer que cet appoint sera surtout, au point de vue naval, des vaisseaux de combat et la création de ports militaires ; pour l'armée de terre, un matériel de campagne complet et de bonnes mesures de mobilisation générale ; l'organisation défensive terrestre de Lisbonne ; l'organisation des bases d'opérations ; l'installation des usines et arsenaux de l'Etat pour la fabrication et la conservation des munitions, etc.

e) Exciter par tous les moyens et sans lésiner sur les sacrifices, la recherche de nos ressources minières en cuivre, fer et charbon, afin de prouver nos moyens de développement et surtout que nos seules ressources nationales suffisent à l'entretien de notre défense.

f) La poursuite d'un tel plan exige une grande ténacité et n'est pas possible sans un grand emprunt national : pour faire face à cet emprunt, un impôt spécial est nécessaire, pour l'administration duquel le Parlement devra prévoir un organe autonome, tout à fait indépendant des autres services de la Dette publique.

g) Des conférences de propagande et des articles et notices dans la presse quotidienne devront, en invoquant entre autres des exemples historiques, faire ressortir que la perte de l'indépendance nationale serait pour chaque Portugais mille fois plus onéreuse, même en argent, que les plus lourds sacrifices pour le maintien de notre force publique et la garantie de notre territoire.

Tels sont les termes du programme de propagande auquel le comité exécutif a donné déjà un commencement d'exécution et qu'il compte étendre à tous les districts, chefs-lieux et paroisses de la métropole, îles adjacentes et colonies. On fera appel à toutes les bonnes volontés, à tout ce qui représente quelque influence régionale ou locale, dans l'espoir que le pays

agréera, sans résistance, le sacrifice général nécessaire à l'avenir de la patrie.

* * *

Après une série d'études et d'expériences effectuées en 1910 par la « commission de perfectionnement de l'arme de l'infanterie », le ministère de la guerre a acquis, en 1911, à l'usine anglaise Mills, 25 000 équipements en toile verte d'un modèle pareil à celui de l'infanterie anglaise adopté en 1908 (*The pattern 1908 wit Infantry equipment*). Toutefois une commission technique a introduit quelques modifications. Cinquante exemplaires du modèle modifié ont été soumis à une épreuve de service en campagne de longue durée; elle a consisté en une marche de 319 kilomètres en 15 journées, coupées de 4 jours de repos.

Pendant la marche on a essayé également un équipement d'officier d'infanterie en toile verte, et on a fait une étude comparative de nos jambières réglementaires avec une jambière anglaise et deux modèles de guêtres en toile.

Les expériences ont donné des résultats tout à fait encourageants. Tant l'équipement d'officier que celui du troupier ne subiront que de légères retouches et seront réglementés prochainement sous le nom de : *Équipement pour l'infanterie, M. 912*.

Les jambières anglaises de tissu extrêmement souple ont donné d'excellents résultats et surpassé en commodité et protection tous les autres procédés essayés pendant la marche.

INFORMATIONS

SUISSE

Dans le train. — Le 1^{er} décembre passé, les chefs du train des divisions se sont réunis, à Berne, pour discuter un certain nombre d'objets, relatifs à leur service. Leurs conclusions ont fait l'objet d'une lettre collective, adressée au service de l'artillerie. Les voici :

1. Les opérations de la mobilisation du temps de paix souffrent de la convocation de la troupe à l'heure même fixée pour l'estimation des chevaux. Aussi longtemps que l'on ne disposera pas sur toutes les places de rassemblement de corps, comme à Berne, du personnel du *landsturm* prévu pour prendre livraison des chevaux, il serait désirable de convoquer une heure plus tôt les hommes du train domiciliés dans le voisinage.